



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Épernay
*Pôle départemental des associations
syndicales de propriétaires*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION DU RECEVEUR DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES DE MERFY ET DE SAINT-THIERRY**

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 autorisant la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY et convoquant les intéressés en assemblée générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** l'avis rendu le 20 septembre 2021 par l'administrateur général des finances publiques ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

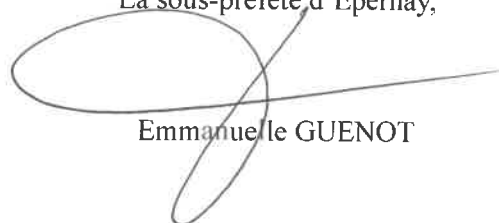
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, le responsable de la trésorerie de Fismes est nommé receveur de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de MERFY et de SAINT-THIERRY. Aucune opération comptable ne sera effectuée avant cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 3 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires de MERFY et de SAINT-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture, au directeur départemental des finances publiques, à la directrice départementale des territoires, au président du tribunal administratif et au président l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 28 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUENOT